

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2024-360 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de l'électricité
pour un branchement en eau potable

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SAUR

21 rue Anita Conti

56000 vannes

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour un branchement en eau potable , des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue de l'électricité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 04 novembre 2024 au jeudi 16 janvier 2024

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de l'électricité pour un branchement en eau potable par "SAUR ". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SAUR ".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SAUR

Fait à La Flotte, le 30/10/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

